



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

---

### *Membres présents :*

---

M. François REBSAMEN	M. François-André ALLAERT	Mme Sylviane FLAMENT
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Catherine HERVIEU
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Myriam BERNARD
M. Michel BACHELARD	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MARCHAND	M. François BRIOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Claude PINON	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Rémi DELATTE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Jacques FOUILLOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE	Mme Nicole MOSSON
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard OBRIOT
M. Bernard RETY	M. Jean PERRIN	M. Paul ROIZOT
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	Mme Christine MASSU	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Paul HESSE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Françoise PETEL	M. Rémi DETANG
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. André GERVAIS	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Philippe CARBONNEL	Mme Hélène ROY	Mme Christiane COLOMBET
M. Jean-Pierre DUBOIS	Mme Christine DURNERIN	
M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI	

---

### *Membres absents :*

---

M. Jacques DANIERE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise MANSAT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Stéphan CLAUDET	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT
	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER
	M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT.

---

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC**

**Filière agricole et agroalimentaire - Participation du Grand Dijon au Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL) à Paris, du 19 au 23 octobre 2008, avec l'Université de Bourgogne et Bourgogne Développement - Subvention à l'ARIA Bourgogne**

L'édition 2008 du Salon International de l'Agroalimentaire (S.I.A.L.), relais d'information mondial entre professionnels, médias et pouvoirs publics sur les sujets clés de l'alimentation, se tiendra au Parc des Expositions de Paris du 19 au 23 octobre.

Le Pôle de compétitivité Vitagora sera aussi présent sur le Village Nutrition.

L'Association Régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne (ARIA) nous propose d'être partenaire sur le Pôle « Régions de France ». L'ARIA va gérer un grand espace où elle va accueillir une quinzaine d'entreprise bourguignonnes, dont 5 à 6 implantées sur l'agglomération dijonnaise, et mettra à la disposition du Grand Dijon le stand suivant :

<i>Surface</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Coût TTC</i>
60 m <sup>2</sup>	43 800,00 €	52 384,80 €

Ce coût comprend la location de la surface de 60 m<sup>2</sup>, les frais d'inscription (y compris assurance), l'aménagement du stand, la location de mobilier, les frais d'organisation assurée par l'ARIA Bourgogne et frais annexes (dont frais de restauration).

Parmi les partenaires qui nous rejoindront sur le stand, on peut citer l'Université de Bourgogne à travers uB-Filiale, le GIS Agrale et le Polytechnicum (ENESAD / ENSBANA), ainsi que Bourgogne Développement.

Il sera, à cette occasion, présenté le projet « Agropôle » de Bretenière.

Il est proposé de passer une convention avec l'ARIA Bourgogne afin d'assurer la participation du Grand Dijon au SIAL 2008. L'ARIA prendra en charge :

- les formalités d'inscription ;
- l'agencement du stand Grand Dijon de 60 m<sup>2</sup> juxtaposé au pavillon Bourgogne, au sein du hall « Régions de France », moyennant la somme de 52 384,80 €.

Une convention viendra préciser les modalités de versement de la participation du Grand Dijon, à savoir :

- acompte de 50 % versé à la signature de la convention ;
- versement du solde, sur présentation de justificatifs fournis par l'ARIA Bourgogne.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de dire** que le Grand Dijon participera au Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL) qui se tiendra à Paris, du 19 au 23 octobre 2008 ;
- **de verser** à ce titre, une subvention de 52.384,80 € à l'ARIA Bourgogne qui prendra en charge les formalités d'inscription et l'organisation du stand du Grand Dijon ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'ARIA Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise afin de préciser les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**12 FEV. 2008**

11 FEV. 2008

Publié le  
Déposé en Préfecture le



Pour extrait conforme,  
Le Président

*Beje au Grand*



**ARIA Bourgogne**  
**Salon International de l'Agroalimentaire (SIAL)**  
**à Paris, du 19 au 23 octobre 2008**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**12 FEV. 2008**



**CONVENTION**

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : - 7 FEV. 2008  
DIJON, le : 11 FEV. 2008  
**LE PRÉSIDENT,**

Entre les soussignés

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX,  
ci-après dénommée « le Grand Dijon »  
*représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du*

d'une part,

et

**l'Association Régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne**, Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne - 4, boulevard Jean Veillet - BP 46524 - 21065 DIJON CEDEX,  
ci-après dénommé « l'ARIA Bourgogne »  
*représentée par son Président, Etienne Genet*

d'autre part,

***PREAMBULE***

L'édition 2008 du Salon International de l'Agroalimentaire (S.I.A.L.), relais d'information mondial entre professionnels, médias et pouvoirs publics sur les sujets clés de l'alimentation, se tiendra au Parc des Expositions de Paris du 19 au 23 octobre.

Le Pôle de compétitivité Vitagora sera aussi présent sur le Village Nutrition.

L'Association Régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne (ARIA) a proposé au Grand Dijon, d'être partenaire sur le Pôle « Régions de France ». L'ARIA va gérer un grand espace où elle va accueillir une quinzaine d'entreprise bourguignonnes, dont 5 à 6 implantées sur l'agglomération dijonnaise.

Le Grand Dijon a proposé à ses propres partenaires, l'Université de Bourgogne à travers uB- Filiale, le GIS Agrale et le Polytechnicum (ENESAD / ENSBANA) et Bourgogne Développement, de l'y rejoindre.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'ARIA Bourgogne a pour mission d'organiser la présence du Grand Dijon au SIAL 2008. Elle a plus particulièrement en charge :

- les formalités d'inscription ;
- l'agencement du stand Grand Dijon de 60 m<sup>2</sup> juxtaposé au pavillon Bourgogne, au sein du hall « Régions de France ».

Sa prestation complète est retracée dans l'annexe jointe.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon à l'ARIA Bourgogne, au titre de cette prestation.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

Le montant de la subvention est arrêté à 52.384,80 € TTC.

Il comprend la location de la surface de 60 m<sup>2</sup> attribuée au Grand Dijon, les frais d'inscription (y compris assurance), l'aménagement du stand, la location de mobilier, les frais d'organisation assurée par l'ARIA Bourgogne et frais annexes (dont frais de restauration).

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Son versement interviendra sur demande de l'ARIA Bourgogne, dans les quarante-cinq jours suivant la présentation de la facture :

- acompte de 50 % versé à la signature de la convention ;
- versement du solde, sur présentation de justificatifs fournis par l'ARIA Bourgogne.

Les sommes seront versées au compte ouvert par l'ARIA Bourgogne.

#### **Article 5 : Reversement – Résiliation**

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel par l'ARIA Bourgogne, des sommes versées si la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part de l'ARIA Bourgogne.

Avant que la convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord auprès des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Elle prendra fin de plein droit dès lors que le Grand Dijon aura procédé au versement du solde de la subvention attribuée à l'ARIA Bourgogne.

**Article 6 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération  
dijonnaise,

Pour l'ARIA Bourgogne,

Le Président,

Le Président,